

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-703/SG/CG portant reconduction pour une nouvelle période de dix années du régime fiscal stabilisé accordé à la Société auxiliaire de gestion et de caution.

n° 71-703/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
5 mai 1971

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1971

Date du numéro
25 mai 1971

TEXTE INTÉGRAL

La stabilité des taux, des règles d'assiette et du mode de perception de la patente spéciale, ainsi que le maintien de l'exclusion de tout autre impôt dans les conditions prévues par l'article 11-63-18 du Code général des Impôts, sont garantis à la Société auxiliaire de gestion et de caution pour une nouvelle période de dix années, à compter du 1 janvier 1971.